

**5^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC5)**

En ligne, 28 juin – 9 juillet 2021

UNEP/CMS/ScC-SC5/Résultat 6

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS ENQUÊTANT SUR LE MAUVAIS
TRAITEMENT ET LA MUTILATION DES OISEAUX DE MER DANS LES PÊCHERIES**

Lors de sa cinquième réunion qui s'est tenue du 28 juin au 9 juillet, le Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5) a décidé de créer un groupe de travail intersessions sur le sujet précité.

Ce groupe de travail aura pour mission d'enquêter sur la nature et l'ampleur de cette menace émergente et de rassembler des informations sur les actions entreprises par les autorités compétentes pour empêcher cette dernière, comme prévu dans le présent mandat. Le groupe de travail rendra compte de ses conclusions au Comité de session lors de sa 6^e réunion, afin d'éclairer une décision au sein de la COP14.

Le groupe de travail est composé des États de l'aire de répartition déterminés dans l'article publié, ainsi que de représentants du Comité de session préoccupés par leurs populations d'oiseaux de mer migrateurs, d'experts de l'ACAP, d'autres membres et observateurs intéressés et, le cas échéant, d'autres experts en matière d'oiseaux de mer et de pêche.

Mandat du groupe de travail intersessions enquêtant sur le mauvais traitement et la mutilation des oiseaux de mer dans les pêcheries

Le groupe de travail intersession devra :

- a. enquêter sur la situation actuelle dans les pêcheries de l'Atlantique sud-ouest où des cas signalés de mauvais traitement et de mutilation d'oiseaux de mer ont été observés (Gianuca et al. 2020 dans *Biological Conservation* [Intentional killing and extensive aggressive handling of albatrosses and petrels at sea in the southwestern Atlantic Ocean \[Mise à mort intentionnelle et manipulation agressive des albatros et des pétrels en mer dans l'Atlantique sud-ouest\] - ScienceDirect](#)) afin de déterminer les actions entreprises pour lutter contre cette menace émergente pour les oiseaux de mer de cette région ;
- b. travailler en étroite collaboration avec les États de l'aire de répartition des oiseaux de mer migrateurs concernés, le Secrétariat de la CMS, les parties à l'ACAP et d'autres experts, selon les besoins, afin d'étudier la nature et l'ampleur de cette menace (mauvais traitement et mutilation intentionnelle des oiseaux de mer) pour déterminer si ce problème est plus répandu que ne l'indique le document sur la conservation biologique ;
- c. travailler en étroite collaboration avec les organismes gouvernementaux compétents chargés de la gestion des pêcheries et des prises accessoires dans les pêcheries territoriales et en haute mer afin de comprendre les ressources éducatives ou les programmes d'observation de la pêche actuellement en place qui pourraient empêcher que cette pratique ne devienne une menace de plus en plus répandue ;
- d. formuler, en collaboration avec des experts et des parties intéressées, des recommandations sur les meilleurs moyens de faire face à tout cas recensé de mauvais traitement ou de mutilation intentionnel d'oiseaux de mer et d'empêcher, à l'avenir, les mauvais traitements ou mutilations d'oiseaux de mer dans les pêcheries ;
- e. chercher à collaborer avec les experts compétents de l'ACAP (qui examineront également cette question lors de leur prochaine réunion en août 2021), à produire un rapport conjoint sur les conclusions de cette enquête et à faire rapport à la 6^e réunion du Comité de session.